

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU
COMpte RENDU DU COMITE SYNDICAL

**SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU LUNDI 19 FEVRIER 2018
À PIERREFEU-DU-VAR À 14H00**

Date de la convocation : Le 12 FEVRIER 2018

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Présents : 10

Absents ayant donné procuration : 3

Absents excusés : 2

Nombre des voix fixé par les statuts du S.M.B.V.G : 23

MEMBRES	VOIX
C.C.V.G. (Belgentier, La Farlède, Solliès-Pont, Solliès-Ville, Solliès-Toucas)	5
C.C.V.I. (Méounes les Montrieux)	1
CARNOULES	1
COLLOBRIERES	1
LA CRAU	2
CUERS	1
HYERES	8
PIERREFEU	1
PIGNANS	1
PUGET-VILLE	1
SIGNES	1
TOTAL	23

L'an deux mille dix-huit le dix-neuf février, les délégués désignés par les Communes membres, se sont réunis au siège du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau fixé par les statuts de ce dernier, sur convocation qui leur a été adressée douze février deux mille dix-huit par le Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Messieurs Patrick MARTINELLI - Pierrefeu-du-var,
Gérard PUVEREL - La Farlède (C.C.V.G.),
Alain BADOIR - Solliès ville
Philippe LAURERI- Solliès-Pont
Michel ARMANDI - Collobrières,
Claude ARIELLO - Carnoules,
Jacques TENAILLON - Cuers
Joseph FABRIS - Signes,
Mesdames Catherine DURAND - la Crau,
Paul PELLEGRINO -Puget-Ville,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION

Isabelle MONTFORT - Hyères à Patrick MARTINELLI
Roger ANOT - Belgentier à Gérard PUVEREL
Robert MICHEL - Pignans, à Joseph FABRIS

ABSENTS EXCUSES : Messieurs

Philippe DROUHOT - Méounes les Montrieux
François AMAT - Solliès Toucas,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard PUVEREL est désigné à l'unanimité (21 voix POUR), secrétaire de séance.

Monsieur le Président commence la séance à 14H00 par le point n° 1 à l'ordre du jour.

N° SMBVG 01-2018 : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR LE REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Monsieur le Président expose :

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu du remplacement d'un agent en congé maternité.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est demandé au Conseil syndical de se prononcer sur cette proposition

**LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE : 23 VOIX POUR (21+2)
(M. PUVEREL pour Messieurs Philippe DROUHOT, François AMAT)**

DECIDE

- **D'ADOPTER** la proposition du *Président*
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

N° SMBVG 02-2018 : FIXATION DES QUOTAS D'AVANCEMENT DE DIFFERENTS CADRES D'EMPLOIS

Monsieur le Président expose :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion du Var en date du 22 janvier 2018

Il est proposé à l'assemblée de fixer pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, un taux uniforme de 100 % pour tous les cadres d'emplois.

Il est demandé au conseil syndical d'adopter la proposition ci-dessus

**LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE : 23 VOIX POUR (21+2)
(M. PUVEREL pour Messieurs Philippe DROUHOT, François AMAT)**

DECIDE

DE FIXER, pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, un taux uniforme de 100 % pour tous les cadres d'emplois.

N° SMBVG 03-2018 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
--

Monsieur le Président expose :

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, il convient de créer :

- Un poste de technicien principal de 1^{ère} classe

Ce poste sera inscrit au tableau des effectifs et les crédits nécessaires seront inscrits au budget du Syndicat pour l'année 2018.

Il est demandé au Conseil syndical :

- DE CREER un poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder aux démarches administratives règlementaires.

**LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE : 23 VOIX POUR (21+2)
(M. PUVEREL pour Messieurs Philippe DROUHOT, François AMAT)**

DECIDE



**BASSIN VERSANT
DU GAPEAU**

SYNDICAT MIXTE

- **DE CREER** un poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder aux démarches administratives règlementaires.

N° SMBVG 04-2018 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE DE CHARGÉ DE MISSION « RIVIERE »
--

VU la délibération du 19 juin 2015 pour la création d'un poste permanent pour le recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi de catégorie A

VU la délibération du 27 mai 2016 pour la création d'un poste d'ingénieur territorial

Monsieur le Président expose,

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau porte un programme de travaux d'entretien et de renaturation des cours d'eau, suit les niveaux des cours d'eau et la qualité des eaux. Le poste de chargé de mission « rivière » est indispensable à la mise en œuvre et au suivi des opérations de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques.

Il est demandé au Comité syndical :

- D'AUTORISER le Président à solliciter toute aide financière relative au poste de chargé de mission « Rivière »
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif aux demandes de subvention faites dans le cadre du poste de chargé de mission « Rivière »

**LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE : 23 VOIX POUR (21+2)
(M. PUVEREL pour Messieurs Philippe DROUHOT, François AMAT)**

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter toute aide financière relative au poste de chargé de mission « Rivière »
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif aux demandes de subvention faites dans le cadre du poste de chargé de mission « Rivière »

*SMBVG 05-2018 : Informations sur les décisions du Président

Monsieur le Président expose :

Vu la délibération en date du 22 mai 2014 par laquelle le Comité syndical du SMBVG a délégué à son Président, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Locales.

- **PREND ACTE** des décisions municipales suivantes :

N°005-17	Portant renouvellement d'un contrat de maintenance au logiciel EDIPOCKET N° 1101-17611CM avec la société SIRAP
N°006-17	Réalisation d'un emprunt inscrit au BP 2017 pour un montant de 70 000 e auprès de caisse d'épargne

QUESTIONS DIVERSES

M. Olivier SAURON et Mme Châu CHRETIEN présentent le diaporama (ci-joint) sur l'élaboration du SOCLE sur le bassin versant du Gapeau.

M. Paul PELLEGRINO demande l'étude d'une mise à disposition de 10% d'un agent de la Communauté de communes Cœur du Var concernant le suivi des travaux d'entretien du bassin versant du Gapeau sur la Communauté de communes.

M. Eric MEYNARD précise qu'un agent du SMBVG est employé à temps plein pour exercer cette mission y compris sur le territoire de la Communauté de communes Cœur du Var. Pour toute mise à disposition d'un agent, il est nécessaire d'en justifier le besoin.

M. Patrick MARTINELLI demande qu'une demande officielle lui soit formulée afin d'y apporter une réponse.

M. Michel ARMANDI précise que toute évolution du syndicat doit se faire si les membres du syndicat le décident.

M. Olivier SAURON précise que les statuts du syndicat doivent évoluer pour que le syndicat puisse porter la compétence GEMAPI car les EPCI transfèrent cette compétence au syndicat mixte.

M. Paul PELLEGRINO précise que les compétences hors-Gemapi ont été prises par délibération par la communauté de communes Cœur du Var pour les transférer au Syndicat.

M. Patrick MARTINELLI propose une mutualisation de la GEMA pour la question de l'entretien des cours d'eau entre le Syndicat du bassin versant du Gapeau avec la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures pour les communes de la Londe, Bormes et Lavandou.

Aucune autre information n'étant énoncée, la séance est levée à 16h00.

Le Président,
Patrick MARTINELLI

